

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

Mise à jour : Juillet 2022

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca
www.facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec
linkedin.com/company/bapequebec

Dépôt légal – Juillet 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-92299-5 (PDF)

Message du président

Près de 10 ans avant que le concept ne soit popularisé par la commission Brundtland, le développement durable s'incarnait déjà dans la conduite des travaux de consultation, d'enquête et d'analyse du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En effet, dans son tout premier rapport en 1979, la commission d'enquête estimait que le BAPE ne pouvait pas restreindre la notion d'environnement aux seules questions biophysiques mais devait y inclure des préoccupations d'ordre socio-économique et culturel. Pas surprenant qu'au moment de l'adoption de la *Loi sur le développement durable* en 2006, le BAPE ait fait encore une fois figure de précurseur en systématisant la prise en compte des principes de développement durable par l'entremise d'une grille d'analyse qui sert de guide pour les travaux des commissions d'enquêtes.

Au-delà de l'intégration de ce concept dans ses rapports, le BAPE s'est aussi fait un devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre du développement durable dans ses pratiques de gestion, et saisi régulièrement des occasions de partager son expertise en ce domaine.

Les succès obtenus dans la mise en œuvre de ses deux premiers *Plan d'action de développement durable* (PADD) en témoignent. En outre, le récent projet de transformation du milieu de travail du BAPE, qui a notamment eu le développement durable comme fondement, est aujourd'hui reconnu comme une référence au sein du gouvernement du Québec.

La présente mise à jour du second PADD du BAPE s'inscrit dans une logique de maintien des acquis et du souci constant d'améliorer nos pratiques. En incorporant le développement durable dans toutes les sphères de notre gestion, non seulement nous conservons la qualité des services offerts aux citoyens, mais aussi nous la bonifions sans cesse. Nous montrons à quel point la prise en compte des principes de développement durable, dans notre organisation tout comme dans l'analyse des projets qui nous sont soumis, est au centre de nos actions et est essentielle pour le développement du Québec.



Philippe Bourke

Introduction

Le BAPE est un organisme neutre et indépendant qui relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

Pour réaliser sa mission, le BAPE informe et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

En donnant ainsi à la population, depuis 1978, la possibilité d'intervenir dans le processus d'autorisation de projets susceptibles d'avoir un impact sur leur milieu, le BAPE s'inscrit d'emblée dans l'esprit d'un développement durable au service du Québec. Depuis la création de l'organisme, les commissions d'enquête du BAPE examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant une notion large de l'environnement, retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects écologique, social et économique. Le BAPE a d'ailleurs fait office de précurseur dans ce domaine puisque la prise en compte des dimensions qui sous-tendent le développement durable a toujours influencé la portée de l'analyse de ses commissions d'enquête.

Dès 1999, l'engagement du BAPE envers le développement durable s'est concrétisé en inscrivant, dans ses plans stratégiques, des orientations à cet égard et les rapports annuels déposés depuis font état des résultats atteints dans ce domaine.

En 2006, le BAPE a décidé de colliger, dans une politique, différentes actions en matière de développement durable. Les principes généraux adoptés visaient à guider davantage les interventions entreprises depuis plusieurs années et à parfaire la culture du développement durable dans le travail quotidien du personnel. Notons qu'une grille de cadrage en développement durable est utilisée pour l'analyse des projets depuis 2007.

En 2008, à l'instar des autres ministères et organismes, le BAPE a publié son premier Plan d'action de développement durable (PADD). Les principales actions retenues à ce moment concernaient la sensibilisation et la formation du personnel sur le développement durable, la prise en compte des principes de développement durable et la mise en œuvre de pratiques et d'initiatives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel. L'ensemble des pratiques inscrites dans ce premier plan d'action va d'ailleurs se poursuivre. Une mise à jour effectuée en mars 2013 visait à préciser la prise en compte et l'analyse des aspects culturels par les commissions d'enquête dans leurs travaux par la création d'un outil adapté à ces fins. Cette mise à jour a aussi offert l'opportunité de la création d'une trousse pédagogique de simulation d'audiences publiques pour le milieu collégial, qui est maintenant pleinement opérationnelle et qui a été déclinée en d'autres outils selon la clientèle visée. Par ailleurs, la prise en compte des principes de développement durable étant un élément incontournable, nous poursuivons nos efforts en ce sens en mettant à jour notre grille de prise en compte des principes de développement durable pour l'analyse des projets qui nous sont soumis.

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* contient huit orientations, incluant le renforcement de la gouvernance du développement durable dans l'administration publique, le développement d'une économie prospère d'une façon durable et le soutien à la mobilité durable. Les huit orientations regroupent 27 objectifs gouvernementaux portant sur différents thèmes, allant du développement des affaires au soutien de la biodiversité, en passant par l'utilisation des principes de développement durable. Il est à souligner que la lutte contre les changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est au cœur de la Stratégie.

Dans la directive visant la mise à jour des plans d'actions en développement durable qui accompagne le décret de prolongation de la SGDD 2015-2020, trois priorités d'actions ont été identifiées, soit l'acquisition responsable, l'évaluation de la durabilité et le soutien financier durable.

Le BAPE a choisi d'opter pour un plan d'action transitoire couvrant la période débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle SGDD prévue au début de l'année 2023. Ce PADD se veut donc une mesure alternative à la prolongation de son PADD 2016-2020 et permet au bureau d'actualiser ses actions en matière de développement durable en vue d'optimiser l'atteinte des résultats recherchés.

À l'instar de la directive, le présent PADD met au centre de ses actions l'acquisition responsable et l'évaluation de la durabilité de ses interventions.

Le renforcement de la prise en compte des principes de développement durable fait partie de nos priorités, tout spécialement dans les travaux des commissions d'enquête, grâce à l'application de la grille de prise en compte des principes de développement durable.

L'ensemble de ces actions, celles reconduites tout comme celles apparaissant pour la première fois dans notre PADD, contribue à renforcer l'intégration du développement durable dans toutes les sphères de notre gestion.

Plan d'action



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Le tableau qui suit reprend les interventions de notre *Cadre de gestion environnementale 2016-2022*, lesquelles démontrent le maintien des acquis des activités réalisées dans les années précédant le présent Plan d'action de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Tableau 1 : Les interventions du Cadre de gestion environnementale 2016-2023

Intervention	Indicateur	Cible	N° de résultat visé par l'objectif 1 de la SGDD												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9				
1 Mettre en place de nouvelles mesures de gestion des matières résiduelles	Reconnaissance des efforts du BAPE par le programme ICI on recycle +	Obtenir le niveau élite de la certification du programme ICI on recycle +													
2 Sensibiliser au gaspillage alimentaire	Déployer une campagne de sensibilisation au gaspillage alimentaire	80 % du personnel rejoint													
3 Former le personnel à l'approvisionnement responsable	Taux du personnel formé aux pratiques d'approvisionnement responsable	100 %													
4 Augmenter les acquisitions écoresponsables de l'organisme dans les catégories de produits visées	Pourcentage des acquisitions responsables dans les catégories de produits visées	15 %													
5 Offrir la visioconférence en mandat et hors mandat lors de nos réunions internes	Proportion de rencontres tenues en visioconférence	80 %													

Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable

Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif organisationnel 1

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les activités de l'organisation

Action 6 Uniformiser la prise en compte des principes de développement durable dans l'analyse des commissions du BAPE.

Indicateur Ratio de commissions utilisant la grille de prise en compte des principes de développement durable.

Cible 100 % des commissions.

Gestes Déposer la grille complétée sur demande du comité de lecture de commission et la joindre aux bilans de commission.

Action 7 Évaluer la durabilité des actions structurantes du BAPE

Indicateur Mise en place du processus ministériel d'évaluation de la durabilité

Cible Processus mise en place

Gestes Organiser des formations sur le nouveau processus d'évaluation de la durabilité.

Tester le processus sur un projet pilote.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif organisationnel 2

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'organisation

Action 8 Formation en continu du personnel sur le développement durable.

Indicateur Pourcentage d'employés formés sur le développement durable.

Cible 100 % des employés concernés* formés.

Gestes

- Organiser des formations sur les principes de développement durable;
- Vérifier annuellement les connaissances des employés sur le développement durable par un questionnaire;
- Organiser une formation d'accueil sur le développement durable pour les nouveaux employés.

* en poste depuis au moins un an et non absents pour arrêt de travail, prêt de service, etc.

Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.



Prise en compte de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif 19



Prendre en compte la culture dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, notamment dans les études d'impact des grands projets

Objectif organisationnel 3

Inclure la culture dans l'analyse des projets soumis à l'étude du BAPE

Action 9	Former les employés concernés* par l'intégration de la culture dans l'analyse des projets soumis au BAPE.
Indicateur	Pourcentage d'employés formés.
Cible	90 % des employés concernés formés.
Geste	Planifier les ateliers en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications.

* les analystes et les membres permanents en poste depuis au moins un an.



Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif organisationnel 4

Soutenir la participation des citoyens aux audiences publiques

Action 10	Soutenir les citoyens des communautés d'accueil des projets par la tenue d'une rencontre préparatoire à l'audience publique lorsqu'il n'y a pas de période d'information.
Indicateur	Pourcentage des mandats d'audience publique sans période d'information publique préalable comprenant des rencontres préparatoires pour le public.
Cible	90 % des mandats.
Gestes	Réaliser une présentation visant la préparation des participants à l'audience et la diffuser lors de cet évènement.

Annexe

Motifs à l'égard des objectifs de la *Stratégie gouvernementale* qui n'ont pas été retenus pour le *Plan d'action de développement durable 2022-2023* du BAPE.

Les responsabilités découlant de la mission du BAPE ne lui permettent pas de contribuer directement à ces objectifs. Toutefois, ces objectifs sont des enjeux qui sont souvent abordés dans ses rapports d'enquête et d'audience publique qui servent à éclairer la prise de décision gouvernementale.

Objectif 1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures environnementales
Objectif 2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
Objectif 2.2	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
Objectif 2.3	Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
Objectif 3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
Objectif 3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
Objectif 5.1	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
Objectif 5.2	Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
Objectif 6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
Objectif 6.2	Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
Objectif 6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
Objectif 7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
Objectif 7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
Objectif 8.1	Améliorer l'efficacité énergétique
Objectif 8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
Objectif 8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, le BAPE ne peut contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs.

Objectif 1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie ¹
Objectif 2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
Objectif 2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables
Objectif 4.1	Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
Objectif 4.2	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
Objectif 4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

¹ Par son rayonnement international, le BAPE contribue indirectement à cet objectif, sans toutefois traiter de cet objectif dans ses rapports d'enquête et d'audience publique.

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec 